

**DEMANDE DE REINSCRIPTION
QUINQUENNALE**
Sur la liste des experts judiciaires de la Cour d'appel de Rennes
(PERSONNE PHYSIQUE/ MORALE)

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 modifiée et du décret du 23 décembre 2004 modifié, la réinscription d'un expert, pour chaque nouvelle période d'une durée de cinq années, est soumise à l'avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts.

Vous faites partie des experts dont la candidature pour réinscription quinquennale sera examinée en 2026.

L'article 10 du décret du 23 décembre 2004 prévoit que la demande de réinscription devra être assortie de tous documents permettant d'évaluer :

- L'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité qu'en matière de pratique expertale depuis sa dernière inscription : pour répondre à cette exigence il vous est demandé de joindre *la copie des états de mission à compter de l'année 2021, date de votre précédente inscription, en utilisant impérativement les cadres types joints à la demande de réinscription.*
- La connaissance acquise par le candidat des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien, notamment au regard de formations qu'il aurait suivies dans ce domaine depuis 2021 (*Les attestations de formation devront impérativement être produites*)

J'attire votre attention sur le fait que l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel est extrêmement attentive au respect de ces obligations et que l'absence de justificatifs de formations suivies chaque année, tant professionnelle que processuelle, est généralement sanctionnée par une décision de rejet de la candidature à la réinscription.

J'appelle aussi votre attention sur les dispositions de l'article 16 du décret précité qui règlent les conditions dans lesquelles un expert peut solliciter sa réinscription, pour une durée de cinq ans, sur la liste d'une Cour d'Appel autre que celle auprès de laquelle il est inscrit.

Cette faculté est subordonnée, pour les demandes de réinscription dans une rubrique autre que la traduction, au transfert de l'activité principale de l'intéressé ou, s'il n'a plus d'activité professionnelle, à celui de sa résidence dans le ressort de la Cour d'Appel où la réinscription est demandée.

Il conviendra que l'intéressé sollicite tout à la fois son retrait de la liste des experts de la Cour d'Appel auprès de laquelle il est inscrit, et son maintien sur cette dernière jusqu'à son éventuelle inscription par l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel auprès de laquelle il postule

Vous trouverez en fin de dossier :

- Les textes législatifs et réglementaires qui déterminent les **conditions d'inscription** sur la liste des experts et le **statut** de ces derniers
- La nouvelle nomenclature telle qu'elle résulte de l'arrêté du 5 décembre 2022 et dans laquelle vous devez **obligatoirement** choisir, sans en modifier l'intitulé ni le code, la ou les spécialités dans lesquelles vous demandez votre inscription.

LE DOSSIER :

La commission de réinscription souhaite que la présentation des dossiers de candidature et des états de mission soit harmonisée. Si vous souhaitez solliciter votre réinscription, vous devez **obligatoirement** renseigner très précisément le dossier que vous trouverez ci-joint.

Votre demande de réinscription doit impérativement être adressée **en un seul exemplaire**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé **AVANT LE 1^{er} MARS** de chaque année, **au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire** dans le ressort duquel vous **exercez votre activité professionnelle principale**, sauf si vous choisissez la rubrique **Traduction** pour laquelle une option vous est ouverte (Art. 6 du décret du 23 décembre 2004), accompagnée d'une lettre retraçant de manière synthétique le bilan de votre activité d'expert

Nous appelons votre attention sur le fait que la responsabilité de la constitution du dossier vous incombe et que les services des différents Parquets du ressort de la Cour d'Appel n'interviendront pas pour réclamer les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est envoyé (par voie postale) ou déposé auprès du seul Parquet duquel vous dépendez (dépôt auprès d'une seule juridiction).

Vous trouverez ci-dessous, les adresses postales des différents Parquets du ressort

Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :

Monsieur le Procureur de la République

Service des Experts

Tribunal Judiciaire de

Ci-dessous adresse des différents TJ du ressort :

Tribunal Judiciaire	Adresse postale
TJ de SAINT BRIEUC	parc des promenades-22000 ST BRIEUC
TJ de RENNES	7 rue Pierre Abélard-CS 73127-35000 RENNES
TJ de SAINT MALO	49 avenue Aristide Briand CS 51731- 35417 ST MALO
TJ de VANNES	22 place de la République-56019 VANNES
TJ de LORIENT	Rue Maître Esvelin-56325 LORIENT
TJ de SAINT NAZAIRE	77 rue Albert de Mun-BP 263-44606 STNAZAIRE
TJ de NANTES	quai François Mitterrand-44921 NANTES CX 9
TJ de BREST	32 rue de Denver - CS 91948-29219 BREST CX 2
TJ de QUIMPER	48 A quai de l'Odéon-CS 66031-29327 QUIMPER CX

Dans le cadre de l'instruction des dossiers confiés au Procureur de la République par les articles 6, 7 et 10 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires il sera fait retour des dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la nomenclature et/ou dont le cachet de la poste ne sera pas antérieur au 1^{er} mars.

Vous pouvez également renoncer à la réinscription dans une spécialité.

*Si vous souhaitez, outre votre réinscription, être inscrit dans une autre spécialité (demande d'extension), il vous appartient de déposer, avant le 1^{er} mars 2025, un **dossier d'extension distinct** auprès du Procureur de la République en plus du dossier de réinscription.*

LE MAGISTRAT EN CHARGE DU SERVICE DES EXPERTS

Liste des pièces à produire

PERSONNES PHYSIQUES	PERSONNES MORALES
Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée	Lettre de candidature motivée, manuscrite et signée du dirigeant
Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport en cours de validité et éventuellement titre du séjour	K bis et numéro d'inscription SIRET
Justificatif du lieu d'exercice professionnel	Fiche détaillée des activités de la personne morale
Photocopie des diplômes et titres universitaire obtenus et, le cas échéant leur traduction s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères	Liste des publications et travaux effectués
Liste des publications et travaux effectués	Justificatif que l'activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise
Justificatifs (liste ou copies si pas trop volumineux) des ordonnances réquisition, attestations de satisfaction, rapports expertises	Justificatif qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés
K bis et n° Siret si vous êtes chef d'entreprise	Justificatif qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité dans le ressort de la Cour d'Appel
Justificatif statut Auto-Entrepreneur	Production de ses statuts
<i>Pour les salariés :</i> attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail	
<i>Pour les fonctionnaires :</i> Les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé.	
Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription.	

**DEMANDE DE REINSCRIPTION QUINQUENNALE
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES**

2027

IDENTITE DU CANDIDAT

La personne physique

NOM :

(Pour les femmes mariés, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Précisez le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans l'annuaire

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département :

Nationalité :

Situation de famille :

Profession actuellement exercée :

NOM et prénom du conjoint :

Profession :

(Joindre copie du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport et, le cas échéant du titre de séjour)

ou La personne morale **indiquez précisément si la réinscription concerne une personne morale**

NOM/dénomination sociale :

N° d'immatriculation :

ADRESSE DU CANDIDAT

Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale : **les informations professionnelles ci-dessous figureront par défaut sur la liste des experts publiée.**

.....
.....
.....

n° de téléphone :

n° de fax :

n° de portable :

Adresse e. mail :

Domicile personnel :

.....
.....

n° de téléphone :

Adresse e. mail personnelle (le cas échéant) :

RUBRIQUE DANS LAQUELLE LE CANDIDAT DEMANDE A ÊTRE REINSCRIT

(Se référer obligatoirement à la nomenclature jointe en précisant impérativement le code informatique)

Nomenclature : n°

Spécialités dans lesquelles l'expert est inscrit :

.....
.....
.....

Spécialités dans lesquelles l'expert sollicite sa réinscription :

.....
.....
.....

Spécialités dans lesquelles l'expert sollicite une extension : (formulaire et dossier distincts à remplir)

.....

JUSTIFICATIONS DE LA CANDIDATURE

(La production de documents justificatifs est **indispensable** pour la prise en compte des éléments indiqués)

- Diplômes ou titres universitaires (en précisant les dates) :

.....
.....
.....
.....
.....

EXPERIENCES ACQUISES DEPUIS LA DERNIERE INSCRIPTION

- **Sur le plan professionnel** : (joindre justificatifs)

.....
.....
.....

- **En matière de pratique expertale** :

Nombres d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction :

• Joindre la copie des états de missions depuis l'année 2019 en utilisant **impérativement** les cadres types qui suivent et qui distinguent les rapports déposés des expertises en cours.

• Chaque état devra préciser, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 23 décembre 2004, la nature de la juridiction de commission, la date de la décision, le délai imparti, la date des éventuelles prorogations et la date de dépôt du rapport

• Pour les experts inscrits dans plusieurs rubriques, un état de mission annuel sera établi par rubrique

IL S'AGIT D'UNE OBLIGATION IMPERATIVE DONT LE NON-RESPECT PEUT ENTRAINER LA NON REINSCRIPTION SUR LA LISTE DES EXPERTS.

**CONNAISSANCES ACQUISES DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCES ET
DES REGLES DE PROCEDURE APPLICABLES AUX MESURES
D'INSTRUCTION CONFIEES A UN TECHNICIEN**

• **Actions de formations suivies**

Produire vos attestations de formation (attestation de présence suffit)

Compléter le tableau prévu à cet effet en précisant la teneur et la durée des formations suivies

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

**Exercez-vous une partie de votre activité pour le compte d'une ou plusieurs
société(s) d'assurance ou de mutuelle ?**

Cette rubrique doit être IMPERATIVEMENT renseignée

☐ OUI

☐ NON

Si oui :

• Dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels ...) ?

• Etes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ?

• Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années ?

• Précisez le nombre de missions que vous avez effectué au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années.....

• Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenus au cours des deux dernières années.....

Actuellement êtes-vous déjà inscrit dans une autre Cour d'Appel ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, précisez la Cour d'Appel concernée :

Antérieurement avez-vous déjà été inscrit comme expert judiciaire ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, précisez :

La Cour d'Appel concernée :

La date et la durée d'inscription.....

La ou les spécialités dans la/lesquelles vous étiez inscrit.....

Exercez-vous des fonctions auprès du Conseil des Prud’hommes ou du Tribunal de commerce ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, précisez lesquelles :

.....
.....
.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Qui doit être IMPERATIVEMENT signée

Je, soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes, Service des experts, Place du Parlement de Bretagne CS66423 35063 RENNES Cedex, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre :

J'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire, administrative ou de destitution, de radiation, de révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

J'affirme n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre V du livre VI du Code de Commerce.

J'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007.

J'affirme n'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise.

Et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Conformément à l'article 748-8 du décret du 11 mars 2015 relatif à la communication électronique dans les juridictions :

- ☐ J'indique vouloir recevoir désormais les notifications des décisions de réinscription, d'extension et de retrait à l'adresse suivante (ECRIRE EN MAJUSCULES) :

_____ @ _____

- ☐ Je Déclare être avisé que tout changement d'adresse mail devra être signalé au service des experts de la cour d'appel de Rennes à l'adresse suivante experts.ca-rennes@justice.fr

☐ Je déclare révoquer mon consentement à l'utilisation de la voie électronique pour recevoir les notifications des décisions de réinscription, d'extension et de retrait.

Art 748-8 « cette déclaration préalable mentionne le consentement de cette partie à l'utilisation de la voie électronique pour les avis du greffe dans l'instance en cours, à charge pour elle de signaler toute modification de son adresse électronique. Ce consentement peut être révoqué à tout moment ».

Fait à Le

Signature :

TABLEAUX D'ACTIVITE EXPERTALE

ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2021 ET LA DATE DE DEPÔT DU DOSSIER

(Application de l'article 23 du décret du 23 décembre 2004)

ETAT à remplir par spécialité

Pour les traducteurs-Interprètes, différencier les rubriques INTERPRETARIAT et TRADUCTION

Sur ces états, doivent figurer par ordre chronologique, les expertises ordonnées
Entre le 1^{er} janvier 2019 et la date du dépôt du dossier.

[illegible]

FORMATIONS SUIVIES PAR L'EXPERT

Article 23 du décret du 23 décembre 2004 sur les obligations de l'expert

« L'expert porte à la connaissance de la Cour d'Appel les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées »

[illegible]